

Arrêté n°2025-197

Objet : arrêté Prescrivant l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'abrogation des cartes communales des communes de Adelsans-et-le-Val-de-Bithaine, Calmoutier, Chateinois, Citers, Liévans et Pomoy et l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques des communes de Colombe-lès-Vesoul, Mollans, Noroy-le-Bourg, Quers, Saulx et Villers-lès-Luxeuil.

Le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 ;
VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19, L153-33 et R 153-8 et suivants ;
VU le code du Patrimoine ;
VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
VU la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application du 30 décembre 2011 portant modification du régime des enquêtes publiques ;
VU la loi n° 2016-1087 du 08/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
VU le décret n°2017-626 du 25/04/2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du **15 octobre 2025** prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation et la délibération d'actualisation du **22 mai 2022** ;
VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au conseil communautaire en date du **29 août 2024** et ayant eu lieu au sein des conseils municipaux entre le **30 août et le 10 octobre 2024**.
VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de ces cinq monuments historiques, fixés à 500 mètres ;
VU les avis favorables des conseils municipaux des communes concernées concernant les projets périmètres délimités des abords des monuments historiques les concernant ;
VU la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025 portant bilan de la concertation et arrêt du PLUi, engageant l'abrogation des cartes communales, et donnant un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques des communes de **Colombe-lès-Vesoul, Mollans, Noroy-le-Bourg, Quers, Saulx et Villers-lès-Luxeuil** ;
VU la délibération arrêtant une seconde fois le PLU (sans modification du dossier par rapport au premier arrêté) en date du **23 octobre 2025**,
VU la décision n° **E250000/95-25** de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant la commission d'enquête pour l'enquête publique unique sur le projet de PLUi de la CCTV, d'abrogation des cartes communales de la CCTV et sur le projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques des communes de Colombe-lès-Vesoul, Mollans, Noroy-le-Bourg, Quers, Saulx et Villers-lès-Luxeuil de la CCTV ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique et notamment les avis personnes publiques associées et de la MRAe sur le dossier du PLUi, soumis à évaluation environnementale,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- 1/ l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Triangle Vert ;
- 2/ l'abrogation des cartes communales des communes de **Adelsans-et-le-Val-de-Bithaine, Calmoutier, Chateinois, Citers, Liévans et Pomoy** ;
- 3/ l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques des communes de **Colombe-lès-Vesoul, Mollans, Noroy-le-Bourg, Quers, Saulx et Villers-lès-Luxeuil**.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public.

Le projet de PLUi concerne les 42 communes de la CCTV en un document unique. Il poursuit les objectifs fixés dans les délibérations de prescription et d'actualisation d'élaboration du PLUi ;

La mise en place du PLUi conduit à l'abrogation des cartes communales en vigueur sur 6 communes de la CCTV.

Les réflexions engagées avec le PLUi ont porté sur l'adaptation des périmètres des monuments historiques présents sur la CCTV et plus précisément sur 6 communes. Les objectifs sont d'adapter les périmètres de 500 m aux patrimoines et aux silhouettes des villages.

ARTICLE 2 : DATES ET DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique se déroulera du jeudi 27 novembre 2025 à 9 h00 au mardi 6 janvier 2026 à 17h00, soit une durée de 41 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : IDENTITE DE L'AUTORITE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de la CCTV, aux horaires habituels d'ouverture, aux bureaux de la CCTV, **Maison de Santé, 5 Grande Rue**, par téléphone au **03.84.95.89.90** et par courrier électronique à l'adresse suivante : **plui@cctv70.fr**

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n° E25000095/25 en date du **20 octobre 2025**, Madame la présidente du Tribunal Administratif de Besançon a **procédé à la désignation d'une commission** chargée de diligenter l'enquête publique unique citée en objet :

Présidente : Madame Elisabeth BIDAUT
Membres titulaires : Mesdames Christine BIDOYEN-WENGER et Marie-Christine CLERC-GEVREY
Membre suppléant : Madame Catherine ROZE

ARTICLE 5 : SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'adresse suivante :
Communauté de Communes de la CCTV, Mairie de SAULX, 27 Grande Rue, 70240 SAULX

ARTICLE 6 : LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE

5 lieux d'enquête publique sont désignés :

Lieu	Adresse	Horaires habituels d'ouverture au public
Siège de la Communauté de Communes	Mairie, 27 Grande Rue 70240 SAULX	Horaires habituels d'ouverture au public
Mairie de Franchevelle	4 rue des Tuileries 70200 FRANCHEVELLE	Horaires habituels d'ouverture au public
Mairie de Mollans	2 route d'Arpenans 70240 MOLLANS	Horaires habituels d'ouverture au public
Mairie de Villers-le-Sec	3 rue des Ecoles 70000 VILLERS-LE-SEC	Horaires habituels d'ouverture au public
Mairie de Villers-les-Luxeuil	3 rue de la Maison Commune 70300 VILLERS-LES-LUXEUIL	Horaires habituels d'ouverture au public

L'accès aux lieux d'enquête publique et les conditions se feront dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la Présidente de la Commission, seront déposés au siège de la Communauté de Communes du Triangle Vert en Mairie de Saulx, 27 Grande Rue 70240 Saulx, ainsi que dans les 5 lieux d'enquête publique désignés et aux horaires mentionnés à l'article 6. Sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés.

Un poste informatique, pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Triangle Vert en Mairie de Saulx, 27 Grande Rue 70240 Saulx.

Le dossier sera également consultable :

- Sur le site dématérialisé dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/6876>
- En ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes du Triangle Vert à l'adresse : <https://cctv70.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CCTV à l'adresse indiquée à l'article 5.

ARTICLE 8 : CONSIGNATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête publique, soit du 27 novembre 2025 à 9h00 au 6 janvier 2026 à 17h00 :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6876> ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6876@registre-dematerialise.fr ; Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6876>
- sur l'un des registres papier d'enquête cotés et paraphés par la commission d'enquête, tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête publique mentionnés à l'article 6 ;
- par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Triangle Vert, 27 Grande Rue 70240 SAULX à l'attention de la commission d'enquête publique « PLUi, abrogation des Cartes Communales et création de PDA ». Elles seront alors annexées au registre papier ouvert à la Communauté de Communes ;
- par écrit auprès de la commission d'enquête au cours des permanences mentionnées à l'article 9.

Les observations déposées directement sur le registre dématérialisé et celles envoyées par courriels, qui seront publiées sur ce registre dématérialisé, y seront consultables par tous.

Les observations déposées sur les différents registres papiers ouverts au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres ainsi que celles envoyées par courrier et annexées au registre papier ouvert à la Communauté de Communes seront consultables dans ces sites.

ARTICLE 9 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, horaires et lieux suivants :

Dates	Horaires	Lieux
Jeudi 27 novembre 2025	09 h 00 à 12 h 00	Siège CCTV en Mairie de SAULX
Jeudi 27 novembre 2025	15 h 00 à 18 h 00	Mairie de VILLERS-LE-SEC
Samedi 29 novembre 2025	09 h 00 à 12 h 00	Mairie de FRANCHEVELLE
Lundi 1 ^{er} décembre 2025	14 h 00 à 17 h 00	Siège CCTV en Mairie de SAULX
Jeudi 4 décembre 2025	09 h 00 à 12 h 00	Mairie de MOLLANS
Jeudi 4 décembre 2025	15 h 00 à 18 h 00	Mairie de VILLERS-LE-SEC
Vendredi 5 décembre 2025	08 h 30 à 11 H 30	Mairie de FRANCHEVELLE
Jeudi 11 décembre 2025	14 h 30 à 17 h 30	Mairie de VILLERS-LES-LUXEUIL
Samedi 13 décembre 2025	09 h 00 à 12 h 00	Siège CCTV en Mairie de SAULX
Lundi 15 décembre 2025	09 h 00 à 12 h 00	Mairie de MOLLANS
Lundi 15 décembre 2025	13 h 00 à 16 h 00	Mairie de FRANCHEVELLE
Mercredi 17 décembre 2025	15 h 30 à 18 h 30	Siège CCTV en Mairie de SAULX
Jeudi 18 décembre 2025	14 h 30 à 17 h 30	Mairie de VILLERS-LES-LUXEUIL
Lundi 22 décembre 2025	15 h 00 à 18 h 00	Mairie de VILLERS-LE-SEC
Mardi 23 décembre 2025	14 h 00 à 17 h 00	Mairie de MOLLANS
Lundi 5 janvier 2026	14 h 30 à 17 h 30	Mairie de VILLERS-LES-LUXEUIL
Mardi 6 janvier 2026	14 h 00 à 17 h 00	Siège CCTV en Mairie de SAULX

Les adresses des lieux de permanences sont précisées à l'article 6.

ARTICLE 10 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants : L'Est Républicain et la Presse de Vesoul.

Cet avis d'enquête publique sera également affiché au siège de la CCTV et dans toutes les mairies des communes membre, ainsi que sur le site Internet de la CCTV : au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur :

A l'expiration du délai d'enquête publique, la Présidente de la commission d'enquête clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai.

Après clôture du registre d'enquête, la Présidente de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CCTV dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport et formulera ses conclusions et avis motivés relatifs au PLUi, à l'abrogation des cartes communales, aux projets de PDA.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra à M. le président de la CCTV, son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées. Elle transmettra une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au Président du Tribunal Administratif de Besançon. Une copie sera également adressée au Préfet du département de Haute-Saône par la CCTV.

Diffusion du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur :

Le public pourra consulter le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au siège de la CCTV ;
- à la mairie de chaque commune membre de la CCTV ;
- à la préfecture ;
- sur le site Internet de la CCTV

ARTICLE 12 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITES COMPETENTES POUR STATUER

Au terme de l'enquête publique, les projets de PLUi, des PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et propositions du public parvenues pendant le délai de l'enquête, de l'avis des personnes consultées et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, et l'abrogation des cartes communales seront approuvés par délibération du conseil communautaire de la CCTV.

Les projets des périmètres d'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France, éventuellement modifiés, seront arrêtés par le préfet de région.

ARTICLE 13 : RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle figure dans le rapport de présentation du dossier de PLUi. Un résumé non technique est présent dans le préambule du rapport de présentation du dossier de PLUi (pièce n°1.1 du PLUi).

L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLUi en date du **10 octobre 2025** figure également dans le dossier d'enquête, accompagné du mémoire en réponse de la CCTV.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Une copie du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon,
- Mesdames les membres de la commission d'enquête,
- Mmes et MM. Les Maires de la CCTV.

Fait à SAULX, le 4 novembre 2025
Le Président de la CCTV,

